



**Arrêté N° MA-ARE-2017-168
du 26 septembre 2017
portant des mesures temporaires
de circulation Chemin des Frémigières
pour élagage de haie**

L A P A L U D

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par M. ESTIENNE Pascal représentant la Société Vauclusienne de Traitement pour l'élagage de la haie bordant le Chemin des Frémigières à LAPALUD.

Considérant que pour permettre d'effectuer ces travaux, Chemin des Frémigières à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur le Chemin des Frémigières :

- **Entre le 26 septembre et le 15 octobre 2017.**

Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.

L'accès entre 7 h et 17 h sera possible uniquement pour les riverains du Chemin des Frémigières.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par la Société Vauclusienne de Traitement pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE

A blue circular official stamp of the Mairie de Lapalud, Haute-Loire, is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp features a central emblem and the text "MAIRIE de LAPALUD" and "Haute-Loire" around the perimeter.

Département :
VAUCLUSE

Commune :
LAPALUD

Section : G
Feuille : 000 G 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 26/09/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

— élagage hache

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ORANGE
132, Allée d'Auvergne 84873
84873 ORANGE CEDEX
tél. 04 90 51 29 21 - fax 04 90 51 27 89
cdif.orange@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

